



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie B1.2

N° de demande : 2004-1723
Catégorie : Catégorie B, sous-catégorie B1.2 (Nouvelle source d'approvisionnement d'un titulaire différent)
Produit : Cambrex RF-TRA
N° d'homologation : 28482
Matière active (m.a.) : Trichloro-S-triazinetrione (90 %)
N° de document de l'ARLA : 1414598

Contexte

La source originale de la matière active de qualité technique trichloro-S-triazinetrione, les granulés de chloration Clearon CDB-90 (Clearon CDB-90 Chlorinating Granules, n° d'homologation 12883), a été homologuée pour la première fois en 1973.

But de la demande

Cette demande vise l'homologation d'une nouvelle source de trichloro-S-triazinetrione de qualité technique.

Évaluation des propriétés chimiques

Nom commun : Acide trichloroisocyanurique
Nom chimique selon l'IUPAC : 1,3,5-trichloro-1,3,3-triazine-2,4,6(1*H*,3*H*,5*H*)-trione
Nom chimique selon le CAS : 1,3,5-trichloro-1,3,5-triazinetrione

Propriétés de Cambrex RF-TRA

Propriété	Résultat
Couleur et état physique	Granulés blancs
Concentration nominale	90,0 % de chlore disponible présent sous forme de trichloro-S-triazinetrione sodique
Odeur	Odeur de chlore
Densité	0,95 (à 25 °C)
Pression de vapeur	< 0,00005 mm Hg
pH	2,6 à 3,2 (pour une solution à 1 %)
Solubilité dans l'eau	1,2 g/100 mL
Coefficient de partage <i>n</i> -octanol-eau	Non déterminé.

Les exigences en matière de données sur la chimie de Cambrex RF-TRA sont remplies.

Évaluations sanitaire et environnementale

Le profil des risques que pose Cambrex RF-TRA pour la santé et l'environnement devrait être semblable à celui de la source homologuée à l'origine, les granulés de chloration Clearon CDB-90. Cependant, pour des considérations relatives à l'homologation spécifique par produit (protection des données; voir la circulaire à la profession T-1-249, *Homologation spécifique par produit et droits de propriété sur les données*), le demandeur doit, pour obtenir l'homologation, produire les études suivantes :

Description de l'étude et organisme/type		CODO
Toxicologie humaine		
Neurotoxicité aiguë	rat	(CODO 4.5.12)
Neurotoxicité à court terme	rat	(CODO 4.5.13)

Évaluation de la valeur

Une évaluation de la valeur n'est pas requise pour les matières actives de qualité technique.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a terminé l'évaluation de la présente demande et a jugé que Cambrex RF-TRA est admissible à l'homologation complète.

Références

7.1.1 Liste d'études et de renseignements présentés par le titulaire

- 1168918 Chemistry Requirements for the registration of a TAGI, DACO: 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 2.8, 2.9.
- 1168919 Cambrex RF-TRA Manufacturing Summary, Description of Starting Materials, Detailed Product Process Description and Description of Formation Impurities, DACO: 2.11.1, 2.11.2, 2.11.3, 2.11.4.
- 1168920 Cambrex RF-TRA Establishing Certified Limits, DACO: 2.12.1.
- 1168921 Cambrex RF-TRA Preliminary Analysis, Confirmation of Identity and Batch data, DACO: 2.13.1, 2.13.2, 2.13.3.
- 1168922 Cambrex TF-TRA Chemical and Physical Properties, DACO: 2.14.
- 1168923 Dissociation Constant, Octanol/Water Partition Coefficient and UV/Visible Absorption Spectra Waiver Request, DACO: 2.14.10, 2.14.11, 2.14.12.

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2007

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.